



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉSIDENCE

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 2455-2021/ARR/DDDT

du : 20 SEP. 2021

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Commune de Bourail	1
Commissaire-enquêteur	1
DAEM	1
DASS NC	1
DAVAR NC	1
SMIT	1
DTE	1
Sapeurs-pompiers de Bourail	1
DSCGR NC	1
JONC	1
Archives NC	1
DDDT	1
Intéressée	1

### ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par l'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF), d'un abattoir multi-espèces et un atelier de découpe sur la commune de Bourail

### LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud,

Vu la demande reçue le 28 février 2018, complétée les 25 février 2019, 12 décembre 2019, 21 avril 2021 et 2 août 2021 par l'OCEF ;

Vu le rapport n° 5740-2018/14-ACTS/DDDT du 3 septembre 2021,

Considérant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 2 août 2021,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est ouverte dans la commune de Bourail une enquête publique relative à l'exploitation, par l'OCEF, d'un abattoir multi-espèces et un atelier de découpe, sis lieudit Barandeu, section Cap Goulavin-Moindah, commune de Bourail.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 25 octobre 2021 à 7 heures 30 au lundi 8 novembre à 16 heures.

**ARTICLE 3** : Madame Catherine CHAMPOUSSIN, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Bourail, sise rue Simon Dremon, aux dates et horaires suivants :

- lundi 25 octobre 2021 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- mercredi 27 octobre 2021 de 13 heures à 15 heures ;
- mardi 3 novembre 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 30 ;
- lundi 8 novembre 2021 de 14 heures à 16 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 77.93.23) ou par courrier électronique ([cathychampoussin@gmail.com](mailto:cathychampoussin@gmail.com)).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction du développement durable des territoires de la province Sud (téléphone : 20.34.31) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Bourail, (téléphone : 44.11.16) du lundi au jeudi de 7 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures à 16 heures et le vendredi de 7 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures à 15 heures;

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bourail ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction du développement durable des territoires de la province Sud – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».